



LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

## **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE** **Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire**

**Entre**

**M(e) .....** **Epouse : .....**

**né(e) le .....**

**Demeurant**

.....  
.....

**Et**

**La Ville de La Chaussée Saint-Victor, représentée par son Maire, M BAUDU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.**

**Préambule**

*Considérant* que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

*Considérant* que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

*Considérant* que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

*Considérant* l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

*Considérant* qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social (70 heures) et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

### **Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

M. Mlle Mme ....., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 600 €, devra s'inscrire dans une auto-école de l'agglomération blésoise qui accepte de conventionner avec la Mairie, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, outils pédagogiques (livre du code, accès internet, cours moniteurs), cours théoriques, examens blancs, , 1présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme ..... s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les dix-huit mois suivant la signature de la présente charte,

En cas de non-respect de l'un de ces engagements, la commune se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.

### **Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 600.€ accordée à M., Mlle, Mme.....

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

### **Article 4 : dispositions spécifiques**

Dès que M., Mlle, Mme ..... aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme ....., il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ..... ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

### **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le.....

Le bénéficiaire,

Le responsable parental (*pour les mineurs*),

Le Maire de La Chaussée Saint-Victor,